L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI MATIN, 21 SEPTEMBRE.

FEUILLETON.

LE TRICORNE

Par Pedro de Alarcon.

Le corrégidor la suivit craignant qu'elle ne s'échappât ; mais ne pouvant descendre aussi vite, il se heurta en arrivant à la cuisine sur la Navarraise qui revenait.

—Ainsi, vous disiez que vous alliez me tirer un coup de pistolet ? s'écria cette enragée faisant un pas en arrière. Eh bien ! en garde, monsieur, moi, j'y suis !

Et elle brandissait sur le fameux mousquet qu'a joué un si beau rôle dans cette histoire.

—Arrête, malheureuse ! Que vas-tu faire ? cria le corrégidor épouvanté. Je plaisantais....Regarde, les pistolets sont déchargés....Mais en revanche la nomination est vraie....Tiens, la voilà....je te la donne pour rien.....

Et il plaça la nomination sur la table.

—Laissez-la où elle est, reprit la meunière. Demain, lorsque je préparerai le dejeuner de mon mari, je m'en servirai pour allumer le feu ; de votre part, je ne voudrais pas la gloire du paradis ; et si mon cousin arrivait par hasard d'Estella, ce serait pour fouler aux pieds ce papier immonde.....Assez ! Sortez de cette maison ! et vite !

Le corrégidor ne répondit pas à ces discours. Ses dents s'entre-choquaient, ses yeux étaient retournés, un tremblement de gèvre tierce agitait tout son corps, il tomba soudain à terre en proie à une horrible convulsion. L'émotion du bain dans le canal, les habits mouillés qui le glaçaient, la scène violente qu'il venait de subir, la peur du mousquet avaient épuisé les forces de ce barbon.

—Je meurs !—Appelle Gardunа ; il doit être dans le petit sentier....Je ne dois pas mourir ici.....

Il ne put continuer, ses yeux se fermèrent, on l'aurait cru mort.

—Et il mourra comme il le dit s'écria la sena Frasquita. De mieux en mieux ! Que ferais-je de cet homme chez moi ? Que dirait-on de moi s'il mourrait ici ? Que penserait Lucas ..... Comment pourrais-je me justifier lorsque c'est moi qui lui ai ouvert la porte ? Oh ! non !.... je ne dois pas rester avec lui ! Je chercherai mon mari, je bouleverserai le monde plutôt que de perdre l'honneur !

Cette résolution prise, elle lâcha le mousquet, courut à l'écurie, monta sur son ânesse, après l'avoir harnachée tant bien que mal, et se dirigea vers le sentier.

—Garduna, Garduna ! criait-elle tout en avançant.

—Présent ! répondit enfin l'alguazil, derrière une haie. C'est vous, sena Frasquita ?

—Oui, c'est moi, va-t-en au moulin secourir ton maître qui se meurt.

—Que dites-vous ?

—La vérité.....

—Et vous ! où allez-vous maintenant ?

—Moi ? je vais à la ville chercher un médecin, répondit la sena Frasquita allègrement mentant.

Et elle prit le chemin du bourg au lieu de celui de la ville comme elle venait de le dire. Garduna n'y fit pas attention, il courait à grandes enjambées vers le moulin en disant :

—La malheureuse, elle fait ce qu'elle peut ! Mais lui, pauvre homme ! l'occasion est singulièrement choisie pour tomber malade !

XXII

Lorsque Garduna arriva au moulin, le corrégidor, commençant à reprendre ses sens, cherchait à se relever.

—Est-elle partie enfin ? Ce furent ses premières paroles.

—Qui ?

—Le démon !.....je veux dire la meunière.....

—Oui, monsieur, elle est partie....et je crois qu'elle n'était pas de bien bonne humeur.

—Ah ! Garduna ! j'expire.....

—Mais qu'a donc Votre Seigneurie ?

—Je suis tombé dans le canal, et je suis tout mouillé, ce qui me donne froid jusque dans la moelle des os.

—Tiens, tiens ! voilà un bel exploit vu les circonstances !

—Garduna, fais attention à ce que tu dis !.....

—Je ne dis rien, monsieur....

—C'est bien, tire-moi d'embarras....

—Bon ! Votre Seigneurie va voir que j'aurai bientôt tout réparé, dit l'alguazil. Il prit la lampe d'une main, mit le corrégidor sous son bras, monta droit à la chambre à coucher, déshabilla son maître, le coucha, courut chercher du bois, fit un grand feu dans la cuisine, plaça les habits mouillés sur les dossiers de deux ou trois chaises, et remonta tâter le pouls du patient.

—Comment allons-nous ? demanda-t-il.

—Mieux, je sens que je vais transpirer.....Demain, je te ferai pendre, Garduna.

—Pourquoi monsieur ?

—Tu oses me le demander ? quand c'est toi qui a tracé ce plan maudit !

—Mais contez-moi ce qui est arrivé.....La sena Frasquita ?.....

—La sena Frasquita a voulu m'assassiner. C'est tout ce que j'ai obtenu de tes conseils. Je te le répète, tu seras pendu demain matin.

—Oh ! pas tout à fait, monsieur le corrégidor. La sena Frasquita n'a pas dû se montrer si inhumaine que vous le dites, puisqu'elle est allée à la ville chercher un médecin.

—Grand Dieu ! es-tu bien sûr qu'elle soit allée à la ville ? s'écria don Eugenio plus épouvanté que jamais.

—C'est du moins ce qu'elle m'a dit.

—Cours, cours, Garduna ! Ah ! je suis perdu sans ressource ! Sais-tu pourquoi elle est allée à la ville ? pour tout raconter à ma femme ! pour lui dire que je suis ici, oh mon Dieu ! mon Dieu ! Pouvais-je m'en douter ? J'ai cru qu'elle partait à la recherche de son mari, et, comme je le sais bien gardé, pour m'imposer son voyage ! Mais s'en aller en ville ! Cours, Garduna, cours. toi qui ce bon marelieur, et empêche ma ruine ! empêche que cette meunière du diable n'entre chez moi !

—Et Votre Seigneurie ne me pendra pas si je réussis ? demanda l'alguazil.

—Au contraire, je te ferai cadeau d'une paire de soulier neufs qui sont trop grands pour moi. Je te donnerai tout ce que tu voudras.

—Alors, j'y vole ! Dormez tranquille, dans une demi-heure je serai de retour, après avoir mis sous clef la Navarraise. Dans un cas pressé, je vais plus vite qu'un cheval !

Et il se précipita dans l'escalier.

Il va sans dire que ce fut pendant l'absence de l'alguazil que le meunier revint au moulin, où il vit ces fantômes par le trou de la serrure.

Laissons donc le corrégidor transpirer dans le lit d'autrui, et Garduna courir à la ville, où l'oncle Lucas devait bientôt le suivre, affublé du tricorne et du manteau rouge, et courons rejoindre la vaillante sena Frasquita.

XXIII.

Le seul incident qui marqua le voyage de la Navarraise du moulin au bourg fut l'émotion qu'elle éprouva en voyant quelqu'un qui battait le briquet au milieu des champs.

—C'est peut-être un sbire du corrégidor qui vient m'arrêter pensa-t-elle.

Au même instant un âne se mit à braire du même côté.

—Des ânes dans les champs à cette heure, dit-elle, et dans ces parages où il n'y a ni fermes ni jardins.....Vive Dieu ! Les sorciers s'agitent à plaisir cette nuit !

L'ânesse que montait la sena Frasquita crut pouvoir braire aussi.

—Tais-toi, diablesse ! lui dit la Navarraise en la piquant avec une grosse épingle.

Et ne voulant pas d'une rencontre qui la compromettrait, elle sortit du chemin et se mit à trotter au milieu des champs, se sentant bientôt plus calme parce qu'elle avait compris que l'homme au briquet avait fui du côté opposé à celui qu'elle suivait.

—A poltron poltron et demi ! s'écria-t-elle en riant de sa peur et de celle du prochain.

Et, sans autre encombre, elle arriva vers onze heures aux portes du bourg.

XXIV

M. l'alcade était en train de cuver son vin, dos à dos avec sa femme et formant ainsi cette figure de l'aigle autrichienne à deux têtes dont parle notre immortel Quevedo, lorsque l'oncle lo, frappant à la porte de la chambre nuptiale, avertit le sieur Juan Lopez que la meunière voulait lui parler.

Inutile de dire tous les grognements et les jurons qui accompagnèrent le réveil de l'alcade de Monterilla. Mais transportons-nous au moment où la meunière le vit arriver s'étirant comme un gymnaste qui détend ses muscles et s'écriant au milieu d'un bâillement interminable :

—Je vous souhaite le bonsoir, sena Frasquita, qu'est-ce qui vous amène par ici ? Tonnelo ne vous a donc pas dit de rester au moulin ? C'est ainsi que vous désobéissez à l'autorité !

—J'ai besoin de voir mon Lucas ! répondit la Navarraise ; je veux le voir tout de suite ! Dites-lui que sa femme est là.

—Je veux ! je veux ! Vous publiez, madame, que vous parlez au roi.

—Laissez-moi en repos avec le roi, le moment est mal choisi pour plaisanter. Vous ne savez que trop, don Juan, ce qui m'arrive, et pourquoi vous avez arrêté mon mari.

—Moi, je ne sais rien, sera Frasquita, et, quant à votre mari, il n'est pas arrêté, car il dort tranquillement dans cette maison, où il a été traité comme le traite mes hôtes. Voyons, Tonnelo ! Tonnelo ! va-t-en au grenier et dis à l'oncle Lucas qu'il descende.....Mais comptez moi donc ce qui se passe ; vous avez peur.

—Effrayée ! vous savez de reste ce qui a pu m'effrayer, puisque vous êtes entré dans le complot du corrégidor ; mais vous vous êtes trompés tous deux. Me voilà sauvée sans avoir rien à me reprocher, et le corrégidor se meurt au moulin.

—Le corrégidor se meurt ! s'écria le subordonné.... Êtes-vous bien sûre de ce que vous dites, madame ?

—Ce que je vous dis est la vérité. Il est tombé dans le canal et il s'est presque noyé ; mais ceci regarde madame son épouse. Moi, je viens chercher mon mari, et demain j'irai à Grenade.

—Diable diable ! murmura don Juan. Voyons, Manuela, va me harnacher la petite mule, que j'aille au moulin.... Et malheur à vous, sena Frasquita, si vous avez fait quelque mauvais tour à M. le corrégidor.

—Monsieur l'alcade, monsieur l'alcade ! cria en ce moment Tonnelo plus mort que vif. L'oncle Lucas n'est plus dans le grenier. L'ânesse manque au ratelier, et la porte de la basse-cour est ouverte..... L'oiseau s'est envolé !

—Que dis-tu là ?

—Bonne vierge du Carmel ! Que va-t-il se passer chez nous ? s'écria la sena Frasquita ; courons, ne perdons pas de temps.... Mon mari va tuer le corrégidor s'il le trouve à cette heure indue.....

—Vous croyez alors que l'oncle Lucas est au moulin ? (*La continuer*).

A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est ce à ces derniers, à qui leur poste locale pourra plus bien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le porte est de 10 cents par mois, pour édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

EDITION HEBDOMADAIRE DE *L'ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'Abeille quotidienne. Cette édition, complète sous tous ses rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vantons sous bande dans nos bureaux à raison de [illegible]

No LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent : Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus : Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus : Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une linotte ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte de fruits ou de graine—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus : Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une linotte ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte de fruits ou de graine—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus : Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les approvisionés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les prendre, sera une preuve *prima facie* que les dite animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 6.—Décrètent de plus : Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera poursuivie comme ayant pris ou tué (ou les approvisionés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 7.—Décrètent de plus : Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus : Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un daim ou une biche sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 11.—Décrètent de plus : Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus : Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs ; l'autre devra être remise au trésorier du bureau diocésie de la paroisse où les amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrètent de plus : Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs ; l'autre devra être remise au trésorier du bureau diocésie de la paroisse où les amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 14.—Décrètent de plus : Que quiconque aura avec raison été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, pendant six jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 15.—Décrètent de plus : Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelée contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *proitemporte* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus : Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILITZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 13 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

ERGOTINE
DRAGÉES D'ERGOTINE
DE BONJEAN
Médaille d'Or de la Société de Pharmacie de Paris.
Elles sont employées avec le plus grand succès par les plus célèbres médecins européens contre les Hémorrhagies de toute nature, les Crachements de sang, les Dysentéries et Diarrhées chroniques, — qu'elles guérissent en peu de jours ; — contre les Engorgements et les pertes chez les femmes. Leur action énergique sur la circulation en fait un des meilleurs moyens pour combattre les Maladies de poitrine.
Dépôt : Pharmacie Lebâlenge et Cie
99, rue d'Alouzir. — Paris.
Dépôts : à la Nouvelle-Orléans, chez MM. Sérent — Mauvenay — Dumesnil, droguistes ; New-York : M. Coement, Liberty Street, 52, et dans les principales pharmacies de chaque ville.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
ENTRE
NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.
Les magnifiques navires de cette ligne (favorite pour le continent) (salines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit :
CANADA, FRANCEUIL, mercredi, 26 septembre.
ST-LAURENT, Lachesnez, mercredi, 3 octobre
Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35
Prix du passage pour Plymouth, Londres et toute autre station d'Angleterre :
Première cabine (vin compris).....$90 à $100
Deuxième — — $45
Troisième — — $35
BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUIT
donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.
Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $35 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.
Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.
L. GRAND, Agent,
Galiez Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.
4 mai—

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.
Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."
DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS ; de Liverpool, tous les MERCREDIS.
La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.
Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.
Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe—aller et retour.
Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agence générale, 307 Walnut Street, Philadelphie.
Agents à la Nouvelle-Orléans,
A. K. MILLER & CO.,
Au No 85 de la rue Carondelet,
EDWARD A. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
22 avril—3m

Pour New-York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE
des steamers suivants :
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
COATES.
Le steamer
KNICKERBOCKER,
Kemble, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, le JEUDI, 20 Sept., à 8 h. A. M.
L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage—Cabine.....$20.
— Entrepont.....$15.
— Billet d'excursion 30.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

ARRANGEMENT D'ETE.
Steamers portant la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, Pour Shandville, Louisburg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer,
DAMELIA,
Fin marcheur à basse pression, et portant la malle des Etats-Unis,
capitaine Wm. Harrover,
partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 9 heures et demie du matin ; le MARDI à l'arrivée du train de quatre heures de l'après-midi ; le MERCREDI à l'arrivée du train de neuf heures du matin, le VENDREDI et le SAMEDI à l'arrivée du convoi de quatre heures de l'après-midi ; le DIMANCHE à l'arrivée du convoi de neuf heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusque l'old Landing, sur rivière Tchefuncta, pour Covington. Il quittera l'old Landing pour la Nouvelle-Orléans le MARDI et le VENDREDI, à six heures du matin. Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.
Le bateau aura une excursion régulièrement le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de sept heures et demie du matin, le MARDI à l'arrivée du train de 9 heures. Le bateau sera de retour le soir.
Il ne sera continué aucun repas de frêt après le départ du train qui procèdera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.
Les voyages auront lieu régulièrement, à moins de mauvais temps ou de bassesses d'eau.
C. W. MORGAN,
Agent.
2 juin—1an Au No 30 de la rue de l'Union.

Excursion du dimanche et du mercredi.
Pour Shandville, Louisburg et Madisonville,
Le beau steamer
CAMELIA,
Très fin marcheur à basse pression et portant la malle des Etats-Unis,
Capitaine HANOVER
Ira des excursions régulièrement le DIMANCHE et le MERCREDI. Il partira de l'embarcadère du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de 7 heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour le soir même ; à temps pour le train de sept heures et demie allant en ville.
Prix du passage, 75 cents aller et retour.
Restaurant à bord.
Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
14mai—3m No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur,
NATCHEZ,
T. P. Leathe, s. Capitaine,
Sera mis à Vicksburg à la ligne Parfait pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JASPER WORK, 16 Carondelet,
HITE & CARLIN, 8 rue Tchoupitoulas.
Le soussignés ont pris frêt et agence aux connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, Agent.
23sept—3m Au No 35 de la rue des Magasins.

OPELOUSAS,
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ tous les MARDIS à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Fort Barre, Simmsport, Churchpoint, Cocoi et la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau.
BERTHA.
H. H. Broad, capitaine,
Sera mis à la ligne Parfait,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & SPIELS, 21 rue Gravier,
HITE & CARLIN, No 4 Tchoupitoulas.
R. W. ADAMS, 31 Commercial Alley.
9 août—3f

Paquebot de la Rivière-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS A P. M.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi.
Le bon bateau à vapeur
JOHN H. HANNA,
remplacant le st. JUAN,
J. F. BELLOY, Capitaine,
J. C. MERGERON, Commis.
Voyage de retour, tous les SAMEDIS, et MERCREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
D. B. MELANCON,
Agent.
No de 63 rue Bienville.

Paquebot de la côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.
HENRY TETE,
J. F. LAUGIN, Capitaine
M. H. LANDRY, commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à midi.
Retour : il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.
Le TETE prendra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.
Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
102 rue Decatur, près St Louis.
16 juillet—1an

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.
STEAMERS ENTRE BREME ET LA NELLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.
Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier ainsi que prochain comme ci-dessous :
De Brême : De la Nlle-Orléans
Hannover... 12 sept. environ 14 oct.
Frankfurt... 10 oct. 11 nov.
Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.
PRIX DU PASSAGE :
De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nlle-Orléans :
Chambre.....$150 en or. Entrepont.....$35, n or
De la Nlle-Orléans à Southampton, Havre ou Brême :
Chambres....$150 en or. Entrepont....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane :
Chambres....$35 en or, Entrepont....$15 en
Nouvelle-Orléans à New-York.
Pour les enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix.
Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.
La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers du jours de départ annoncés et les prix du passage.
Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nlle-Orléans.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & Co.,
Agents,
13 juin No 49 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.
A dater ce jour et après le 24 février 1877, un bateau à vapeur, St. FRANCOIS BELLE, partira, de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures 45 m. du soir pour la Nlle-Orléans. Le bateau qui se rendra au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.
Le train reçu au même endroit, à 3 heures sera livré le lendemain matin.
O. E. PAYNE,
Surintendant.

Chemin de fer de Pontchartrain.
Départ au pied des Champs-Elysées, près la Levée, le District.
Excursions au Lac, aller et retour, 20 cents.
Pour enfants au-dessous de 12 ans, 10 cents.
6 heures.....A. M. 7 heures.....A. M
7½ heures.....A. M. 8½ heures.....A. M
9 heures.....A. M. 10 heures.....A. M
10½ heures.....A. M. 1½ heures.....A. M
Midi.....P. M. 1½ heures.....P. M
2 heures.....P. M. 3½ heures.....P. M
4 heures.....P. M. 5½ heures.....P. M
6 heures.....P. M. 7½ heures.....P. M
Les trains partiront comme suit :
Les dimanches les trains partiront toutes les heures à partir de 7 h. A. M.
Les Dimanches, il partira un train à cinq heures du matin pour l'agrement des amateurs de pêche, chasse, etc.
Les passagers devant s'arrêter à Gentilly en avertiront le conducteur avant le départ du train.
1er avril—6m D. R. ROBINSON, receveur.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.
LIGNE DE SOMELLE.
LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.
Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit :

Départ.		Arrive.	
Express.....	7:40 A. M.	Express.....	9:00 A. M.
Express.....	3:30 P. M.	Express.....	4:20 P. M.

Train d'agrément (Samedi seulement) 3:15 P. M.
Train d'agrément (lundi seulement) 9:41 A. M.
Les wagons-salons de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville St Louis, Philadelphie, Washington et Baltimore, sans changement de voiture, et jusqu'à New York et les villes de l'Est avec un seul changement.
Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hôtel.
J. W. COLEMAN, Agent de billets.
D. R. ROBINSON,
21 nov—1an Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.
Double Daily Express Trains
arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows :

DEPART.		ARRIVE.	
Express.....	7:40 A. M.	Express.....	9:00 A. M.
Express.....	3:30 P. M.	Express.....	4:20 P. M.
Local Train (Sunday only).....	3:15 P. M.	Local Train (Monday only).....	9:41 A. M.

Pullman Palace Cars daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Philadelphia, Baltimore and Washington without change, and only one change to New York and Eastern cities.
Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.
D. R. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent, lejuin

GRANDE ROUTE DE JACKSON.
Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.
A partir de ce jour, 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit :

DEPARTS.		ARRIVEE.	
Express No 1	5:30 P. M.	Express No 2	10:30 A. M.
Express No 3	6:15 A. M.	Express No 4	8:15 P. M.

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours ; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.
CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT, JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET ST LOUIS.
Le train du matin, Express No 3, ne fera pas escale, mais ira directement à Jackson, ce qui permet aux voyageurs de continuer de rester dans le char Pullman et d'arriver à Jackson, Vicksburg, Memphis, Cairo, Chicago, etc., sans changer de voiture.
Le train du soir, Express No 1, ne fera pas escale, mais ira directement à Jackson, ce qui permet aux voyageurs de continuer de rester dans le char Pullman et d'arriver à Jackson, Vicksburg, Memphis, Cairo, Chicago, etc., sans changer de voiture.
Le train de vendredi soir ne se rendra pas à Duquoin pour Chicago.
Les trains partiront entre la Nlle-Orléans et Moomba City partiront de la Nlle-Orléans à 5h.30m P. M., le samedi, et à 7 h. 30 m. le dimanche ; ils arriveront à 9 h. 15 m. A. M. et à 9 h. 50 P. M., le dimanche, et à 9 h. 30 m. A. M. le lundi.
Billets et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune, près le City Hotel.
A. D. SHELDON, Agent.
J. C. FROST, V. P. & G. S. 14 jr-1m

Great Jackson Route.
New Orleans, St-Louis & Chicago Rail Road Line.
Double Daily Through Trains.
Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 12th 1877, as follows :

DEPART.		ARRIVE.	
Express No 1	5:30 P. M.	Express No 2	10:30 A. M.
Express No 3	6:15 A. M.	Express No 4	8:15 P. M.

No 1 and 2 run daily, 3 and 4 daily, except Sunday.
PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND MILAN, Tennessee.
And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MILAN (Tenn), enabling passengers to go through without leaving the train, ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.
Ticket office and Depot, Calliope St.
A. D. SHELDON, Agent.
J. C. CLARKE, V. P. & G. M. 16 jr-1m

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.
Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.
Le Fer partira du pied de la rue Sle-Anne, le sous les rails, le SEPTIEME JOUR DE MAI et se rendra au CONVOI DES PASSAGERS QUI SORT d'ici à 5 heures A. M.
Le frêt pour tous les points de Bayou Lafourche, entre Lafourche et Lockport, sera transporté sans aucun délai à partir du commencement.
Le lundi de frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Teche, et pour Morgan City, sera reçu et transporté.
Des contrats spéciaux peuvent être sur marchandises expédiées pour un point à vous ; et les faire avoir l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Sle-Anne. Le frêt peut être payé dans les ports de destination, ou à la Nouvelle-Orléans, au gré des vendeurs, des taux spéciaux, sous forme de billets appelés "connecting" ou "through" qui expédieront une par un chemin de fer.
Afin que le frêt soit promptement arrêté il est fait deux trains par semaine, le 1er et le 15 de chaque mois, à partir du premier jour de mai.
Le TETE prendra du frêt pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.
Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
102 rue Decatur, près St Louis.
16 juillet—1an

ALIMENT DES ENFANTS
Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine, de l'estomac, atteintes de chlorose ou d'anémie, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le BACAHOUT des ARABES, de DELANGRENIER de Paris,
DÉPOTS : A la *Nouvelle-Orléans*, chez Mm Ducongé, Mégin, et Montreuse et Cie.

Firemen's Insurance Company of New Orléans.
Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.
SECOND ETAT ANNUEL.

Gains.....	$117,713 86
Pertes payées.....	31,065 84
Bénéfice net.....	47,406 17

Nlle-Orléans, 17 janvier 1877.
AUJOURD'HUI, une réunion des directeurs, a été résolu de déclarer les dividendes suivants qui proviennent des bénéfices de l'année expirée le 31 décembre 1876—savoir :
1° Dix pour cent (10 o/o) d'intérêt annuel du capital payé ;
2° Cinq pour cent (5 o/o) à porter au crédit de la réserve, conformément à la sec. 4 de l'art. VIII de la charte ;
3° Dix pour cent (10 o/o) à porter au crédit de la Société de Charité des Pompiers de la Nlle-Orléans, pour le soulien des veuves et des orphelins et le système général de secours de ladite société, conformément à la sec. 6 de art. VIII de la charte ;
4° Cinq pour cent (5 o/o) de dividende d'intérêt du capital payé ;
5° Vingt-cinq pour cent (25 o/o) de dividende aux actionnaires participants.
Tous les dividendes dé